

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD35

présenté par

M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

Dans l'ensemble des quartiers bénéficiant d'une restructuration dans les communes de plus de 20 000 habitants, chaque citoyen doit pouvoir bénéficier, à moins de 300 mètres de son habitation, d'un parc ou d'un jardin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que le recommande l'Agence européenne de l'environnement, l'urbanisation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens. La ville de Stockholm, ou encore celle de Nantes, capitale verte européenne pour l'année 2013, répondent à ce critère.

De nombreuses études démontrent que les espaces verts contribuent à maintenir les habitants des villes en meilleure santé et à accroître le lien social. Les parcs et jardins sont indispensables à l'amélioration de la qualité de l'air dans les villes, à la régulation thermique des quartiers, et contribuent à l'équilibre psychologique des habitants. Une pelouse de 200 m² ou deux arbres à maturité, par exemple, suffisent à produire l'oxygène dont a besoin une famille de quatre personnes. Les parcs et jardins contribuent également à maintenir la biodiversité.